



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 mars 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 51 de l'ordre du jour

### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

*Rapporteur* : M. Mohammad Wali **Naemi** (Afghanistan)

## **I. Introduction**

1. Les recommandations que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 51 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/65/422.
2. À sa 23<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2010, la Quatrième Commission a décidé de reporter à 2011 l'examen du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) demandé dans la résolution 64/89.
3. La Commission a repris son examen de la question à sa 25<sup>e</sup> séance, le 24 mars 2011 et tenu un débat sur le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'UNRWA (A/65/705) (voir A/C.4/65/SR.25).
4. À sa 25<sup>e</sup> séance, la Commission a entendu une déclaration du Directeur par intérim du Bureau du Représentant de l'UNRWA à New York, qui a présenté le rapport du Secrétaire général (voir A/C.4/65/SR.25).
5. À la même séance, le Représentant de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration (voir A/C.4/65/SR.25).



## II. Examen du projet de résolution A/C.4/65/L.17

6. À la 25<sup>e</sup> séance, le 24 mars, le représentant de l'Indonésie, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (A/C.4/65/L.17) au nom des pays suivants : Algérie, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Finlande, Islande, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Palestine, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Suède, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen. Les pays ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Hongrie, Iraq, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suisse, Tunisie, Turquie et Ukraine.

7. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

8. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/65/L.17 par 134 voix contre 2 (voir par. 9). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Îles Marshall, Israël

*Se sont abstenus :*

Néant.

### **III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

9. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949 portant création de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et toutes les résolutions sur la question adoptées depuis lors, y compris sa résolution 65/100 du 10 décembre 2010,

*Ayant examiné* le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009<sup>1</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>2</sup> et des efforts qu'il fait pour aider à assurer la sécurité financière de l'Office,

*Se disant à nouveau profondément préoccupée* par la situation financière désastreuse de l'Office, due en partie à son sous-financement structurel, et par l'accroissement de ses dépenses résultant de la détérioration des conditions socioéconomiques et humanitaires dans la région, qui portent gravement atteinte à sa capacité de fournir les services nécessaires aux réfugiés de Palestine, notamment ceux qui relèvent de ses programmes d'urgence et de ses programmes de développement,

*Rappelant* qu'il est essentiel que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient poursuive efficacement ses activités dans tous les secteurs d'opérations,

*Consciente* de la nécessité de maintenir et d'élargir le processus de réforme de la gestion de l'Office afin de lui permettre de fournir des services efficaces aux réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'utiliser de manière plus rationnelle les ressources des donateurs et de réduire les coûts opérationnels et administratifs, et encourageant à cet égard les efforts déployés par l'Office pour promouvoir le changement,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 13, (A/65/13).

<sup>2</sup> A/65/551.

*Rappelant* sa résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a décidé que les dépenses relatives aux traitements du personnel international travaillant au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui auraient sans cela été imputées sur les contributions volontaires, seraient financées, tant que durerait le mandat de l'Office, au moyen du budget ordinaire de l'Organisation,

*Rappelant également* la recommandation formulée par le Groupe de travail à sa réunion extraordinaire de juin 2009 tendant à ce que l'Assemblée générale revoie, à sa prochaine session, les modalités de la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 3331 B (XXIX) de financer les traitements d'agents recrutés sur le plan international à l'Office, afin de permettre à celui-ci de répondre aux exigences qu'ont à l'heure actuelle les parties prenantes et l'Assemblée elle-même<sup>3</sup>,

*Soulignant* la nécessité de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office, y compris d'accroître ses capacités de mobilisation de ressources et de sensibilisation, ainsi que d'un financement plus prévisible assuré par la fourniture de ressources financières provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux demandes faites dans ses résolutions 64/89 du 10 décembre 2009 et 65/100,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>4</sup>;

2. *Prend acte* de la situation financière désastreuse de l'Office, y compris de son déficit budgétaire chronique imputable à une insuffisance de financement et à l'augmentation des coûts;

3. *Demande* à l'Office de poursuivre le processus de réforme de sa gestion en vue de renforcer ses capacités de mobilisation et d'utilisation rationnelle des ressources, de réduire les coûts opérationnels et administratifs et d'introduire des changements afin d'améliorer la fourniture de ses services aux bénéficiaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en lui fournissant des ressources financières suffisantes provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Souligne* que l'approbation d'un financement pour l'exercice biennal 2012-2013 et pour les exercices suivants, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>, doit être justifiée au regard des projets de budget-programme pour les exercices pertinents et dûment examinée par l'Assemblée générale;

6. *Demande une nouvelle fois* à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de continuer à verser des contributions à l'Office et d'en augmenter le montant, afin de remédier aux graves difficultés financières que connaît ce dernier et à l'insuffisance de son financement, s'agissant en particulier du déficit de son fonds général, et de soutenir l'œuvre éminemment utile et nécessaire que l'Office accomplit en faveur des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'opérations;

<sup>3</sup> A/64/115, par. 14 d).

<sup>4</sup> A/65/705.

7. *Invite instamment* le Commissaire général à poursuivre les efforts faits pour s'assurer le soutien des donateurs traditionnels ou le renforcer et à accroître l'appui des donateurs non traditionnels, y compris au moyen de partenariats avec des entités publiques ou privées;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

---